

Compte-rendu de la séance
du Conseil Communautaire du 8 février 2018

L'an deux mille dix-huit et le huit février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à SAINT REMEZE, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes ALAZARD M, ALZAS R, BECKER M-L, BENAHMED C, BOUCHER A., BOULLE D., BUISSON C, CHAMBON A., CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., DURAND M-C., FLAMBEAUX P, LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT G., MARRON G., MAUDUIT J-Y, MEYCELLE A, MULARONI M, PICHON L., PLANTEVIN F, POUZACHE J., SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y, HILAIRE M-E suppléante.

Absents excusés : BACCONNIER J-C (remplacé par Marie-Elise HILAIRE suppléante), GUERIN M-C., GUIGON M., LAURENT B., MARRON J, OZIL H., PESCHIER P., ROUX M., RIEU Y, VOLLE N.

Pouvoirs de : GUERIN M-C à SERRE M. GUIGON M. à BECKER M-L., LAURENT B. à POUZACHE J., MARRON J. à UGHETTO R., OZIL H. à BENAHMED C., PESCHIER P. à ROPERS M-L., ROUX M. à PICHON L., RIEU Y. à DELON J-C., VOLLE N. à DIVOL M.

Secrétaire de Séance : René UGHETTO (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Approbation de compte rendu

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017.

Ordre du jour du Conseil Communautaire

- **Administration Générale et Ressources Humaines**

Rapport sur la commande publique

Le Président rend compte aux conseillers communautaires des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations en matière de commande publique, pour la période de 2017 et début 2018. (rapport en annexe)

Objet : Modification et création de postes

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 0	pour : 39 abstentions : 0

Bernard Constant, délégué aux ressources humaines expose aux conseillers communautaires que l'organisation des services est amenée à évoluer, en vue d'optimiser le fonctionnement des structures petite enfance.

Il est donc proposé de :

- modifier un poste d'agent social à temps non complet de 28 heures en un poste d'agent social à temps non complet de 17h30 (diminution sur demande de l'agent),
- Créer un poste d'adjoint d'animation territorial à 17h30 (par redéploiement des heures de l'agent social et restructuration des missions des auxiliaires de puériculture).

Ces postes correspondent aux fonctions d'auxiliaires petite enfance sur les crèches les Colibris et les Elfes.

En outre, suite à une erreur d'intitulé, il est demandé de rectifier le poste d'ingénieur principal à temps complet créé par délibération du 14/09/2017, en poste d'ingénieur territorial.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
à l'unanimité,

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

Décide la modification et la création des postes suivants :

modification d'un poste d'agent social à temps non complet à 28 heures en un poste d'agent social à temps non complet à 17h30,
création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 17h30,
rectificatif d'un poste d'ingénieur principal à temps complet en un poste d'ingénieur territorial à temps complet.

Précise que l'ensemble des conditions générales d'application et de mise en œuvre prévues dans la délibération du 9 janvier 2014 s'appliquent au présent régime indemnitaire,

Dit que les régimes indemnitaires des cadres d'emplois concernés s'appliquent aux postes créées,

Dit que les crédits budgétaires annuels nécessaires figurent au budget de l'exercice,

Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

Objet : Avenant à la convention entre le Centre de Gestion de la FPT 07 et la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 0	pour : 39 abstentions :

Bernard Constant, délégué aux ressources humaines expose aux conseillers communautaires que la Caisse des dépôts et consignations a conclu avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche une convention de partenariat ayant vocation à organiser les missions d'intermédiation assurées par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales concernant la CNRACL. Cette dernière, établie pour une durée de 3 ans expirait au 31 décembre 2017.

Dans l'attente d'un nouvel accord, il est proposé que la convention actuelle soit prorogée jusqu'au 31 décembre 2018.

Les missions, définies dans la convention initiale, continueront à être assurées par le centre de gestion de l'Ardèche pour cette période et ce sans modification des conditions tarifaires.

Le Délégué donne lecture de la proposition de l'avenant à la convention annexée à la présente délibération.

Le Président invite les membres à se prononcer sur celle-ci et l'autoriser à la signer.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant à la convention avec le CDG07 relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL

Autorise le Président à signer ledit avenant.

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail » - effet au 1^{er} janvier 2018

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 0	pour : 39 abstentions :

Bernard Constant, délégué aux ressources humaines expose aux conseillers communautaires que le centre de gestion de l'Ardèche propose un avenant à la convention de mise à disposition de la cellule santé au travail du CDG 26 (médecine du travail) au 1^{er} janvier 2018.

Les modalités de facturation prévoient désormais que « la facturation sera établie chaque semestre et portera sur le nombre d'agents réellement vus, indépendamment du nombre d'agents déclarés par la collectivité ».

Les missions, ainsi que définies dans la convention initiale, continueront à être assurées par le centre de gestion de l'Ardèche pour cette période, prenant en compte les nouvelles modalités de facturation et ce sans modification des conditions tarifaires intervenues lors du dernier avenant à effet au 1^{er} janvier 2016 (valeur unitaire : 62 €).

Le Délégué aux ressources humaines donne lecture de la proposition de l'avenant à la convention avec les nouvelles modalités de facturation.

Le Président invite les membres à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

Approuve les dispositions de l'avenant à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail », à effet au 1^{er} janvier 2018

Autorise le Président à signer ledit avenant.

- **Finances**

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2018
--

Jean POUZACHE, vice-Président chargé des finances, présente les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il informe les conseillers sur les grandes lignes du Projet de loi de Finances pour 2018, le contexte financier local, l'évolution de la situation financière de la collectivité, les engagements pluriannuels et les programmes à arbitrer, avant d'engager des échanges sur la stratégie financière de la collectivité.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018.

Objet : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement 2018 avant l'adoption du budget

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 0	pour : 39 abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président chargé des finances rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante).

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal 2018, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Le vice-Président propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) maximum des crédits ouverts d'investissement 2017 au titre du budget principal de la commune soit par chapitre/opération :

Opération	Crédits ouverts 2017	Autorisation (au plus 25 %)
11 - Matériel de Bureau	89 700,00	20 000,00
16 - Voie verte	79 448,00	19 000,00
18 - Matériel divers	21 002,53	5 000,00
20 - Equipements enfance	466 225,61	100 000,00
22 - Equipements culturels et sportifs	320 927,00	80 000,00
24 - Cinéma	83 000,00	20 000,00
27 - Pôle d'Echanges Multimodal	3 863 614,00	300 000,00
30 - Dolmens	509 000,00	20 000,00
32 - Documents d'urbanisme	47 880,00	11 000,00
TOTAL		575 000,00

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la proposition relative aux ouvertures de crédits telle qu'exposée ci-dessus pour l'exercice 2018.

Objet : Attributions de compensation provisoires 2018
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 0	pour : 39 abstentions : 0

Jean Pouzache, Vice-Président chargé des finances rappelle qu'une attribution de compensation est reversée aux Communes membres. Compte tenu des transferts de compétence, de l'évolution des emprunts transférés et dans l'attente d'une prochaine CLECT, il propose de délibérer sur les attributions de compensation provisoires 2018 sur la base des attributions versées en 2017.

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Décide de fixer ainsi qu'il suit les montants des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2018 :

Attributions reversées aux Communes membres par la Communauté de Communes

GROSPIERRES	24 617,75
LABASTIDE DE VIRAC	33 247,85
LABEAUME	35 948,41
LAGORCE	146 004,56
ORGNAC L'AVEN	26 502,66
PRADONS	30 659,20
RUOMS	568 748,82
SAINT ALBAN AURIOLLES	67 025,54
SAINT MAURICE D'ARDECHE	32 233,16
SAINT REMEZE	86 659,81
SALAVAS	107 003,78
SAMPZON	132 009,61
VALLON PONT D'ARC	527 430,19
VAGNAS	30 705,08
VOGUE	35 709,67

Attributions reversées par les Communes membres à la Communauté de Communes

BALAZUC	- 23 105,28
BESSAS	- 24 488,86
CHAUZON	- 13 393,00
LANAS	- 19 415,00
ROCHECOLOMBE	- 18 407,23

Objet : Institution, perception et fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

Jean POUZACHE, vice-Président chargé des finances, rappelle aux conseillers que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements, une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques. L'entrée en vigueur de cette compétence intervient au 1er janvier 2018 de par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

La compétence obligatoire « GEMAPI », sur l'ensemble du territoire communautaire correspondant conformément aux items 1-2-5-8 de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique ;
- 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° - La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

La Communauté a la compétence supplémentaire, uniquement sur le bassin versant de l'Ardèche, correspondant à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et le suivi du SAGE Ardèche, conformément aux articles L211-1, L211-7-item 12 (l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique) et L213-12 du Code de l'Environnement, sur ce bassin versant.

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres. La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

La communauté de communes a transféré la compétence GEMAPI :

. Pour la partie du territoire de la Communauté de Communes comprise dans les limites du bassin versant hydrographique de l'Ardèche, tous affluents compris (représentant tout ou partie des communes de Balazuc, Chauzon, Grospierres, Labastide de Virac, Labeaume, Lagorce, Lanas, Orgnac l'Aven, Rochecolombe, Pradons, Ruoms, Saint Alban Auriolles, Saint Maurice d'Ardèche, Saint Remèze, Salavas, Sampzon, Vagnas, Vallon Pont d'Arc, Vogüé), à l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche – EPTB Ardèche,

. Pour la partie du territoire de la Communauté de Communes comprise dans les limites du bassin versant de la Cèze et de la Conche au syndicat AB Cèze.

Pour les périmètres relevant de la communauté de communes, l'EPTB Ardèche et le syndicat AB Cèze émettront un appel à contributions vers la communauté de communes dont le montant total sera fixé au budget prévisionnel des structures. La communauté de communes pourra financer ses contributions :

. Par le produit de la taxe GEMAPI ou par des sommes inscrites au budget général pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI ;

. Par des sommes inscrites au budget général de la collectivité pour l'exercice des compétences facultatives ci-évoquées.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Décide d'instituer et de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Arrête le produit de ladite taxe à 96 000 € pour l'année 2018

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Objet : Octroi d'un fonds de concours à la commune de Labastide de Virac pour les investissements liés à l'adressage des rues

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 0	pour : 39 abstentions : 0

Jean Pouzache, Vice-Président chargé des finances expose aux conseillers la demande de la commune de Labastide de Virac, qui sollicite une participation de la Communauté de Commune pour son projet « d'adressage des rues » et des investissements liés (plaques de rues).

Il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement dudit fonds de concours à la Commune de Labastide de Virac pour un montant de 5 446 € sous réserve du respect de la réglementation et des pièces justificatives fournies.

Le Président rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve l'octroi d'un fonds de concours au profit la Commune de Labastide de Virac, d'un montant de 5 446 € pour un projet « d'adressage des rues » et des investissements liés (plaques de rues).

Objet : Demande de subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2018 – Cinéma intercommunal
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 0	pour : 39 abstentions : 0

Le Président explique aux conseillers que la Loi de Finances pour 2018 reconduit la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour 2018. Une première enveloppe est consacrée à financer particulièrement les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, de développement du numérique et de la téléphonie mobile et des hébergements et équipements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le Président rappelle qu'une concertation a eu lieu avec les communes membres et que en considérant les règles applicables au DSIL, certains projets intercommunaux sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ont été retenus dans le cadre de cette enveloppe. Il propose de demander les subventions au titre du DSIL 2018 et autres fonds d'Etat pour le projet Cinéma intercommunal.

Il rappelle le contexte de ce projet.

La Commune de Ruoms dispose historiquement d'un cinéma composé d'une seule salle de 250 places : Le Foyer, sous gestion associative. L'équipement est aujourd'hui fréquenté mais nécessite d'être mis aux normes et doit s'adapter aux nouvelles pratiques et attentes des usagers. De plus, il manque complètement de visibilité et n'est pas bien desservi en termes d'axe de circulation et de stationnement. Ce nouvel équipement, qui aura une position stratégique sur le territoire d'Ardèche Méridionale, à proximité de l'Espace de Restitution de la Caverne du Pont d'Arc, a également pour but de pouvoir accueillir des conférences.

Ce projet se situe au cœur d'un projet urbain de redynamisation du centre-ville, à proximité des principaux parkings de la ville et axes de desserte N-E du territoire sur l'axe Aubenas – Vallon – Grospierres.

L'objectif est :

- D'offrir un nouvel équipement culturel cinématographique sur le secteur - y compris en terme de cinéma itinérant ; permettre le maintien d'une offre cinématographique diversifiée et de qualité pour tous les publics du territoire (population résidente et saisonnière).
- D'offrir un équipement à portée intercommunal pour des manifestations de type conférence sur un axe majeur du territoire et avec des facilités de stationnement.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant:

ESQ : décembre 2016

APS-APD : 1 e semestre 2017

PRO-DCE : fin 2017

Travaux : deuxième semestre 2018

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

Postes de dépenses	Montant HT	Ressources attendues	Montant HT	%
Cinéma (études + travaux)	2 298 000	CNC Aide sélective	360 000	15.7 %
		CNC Avances	70 000	3.0 %
		SFEIC	300 000	13.0 %
		Ardèche durable	300 000	13.0 %
		Ambition région	300 000	13.0 %
		Etat (FSIL)	968 000	42.3 %
		Autofinancement		
TOTAL	2 298 000	TOTAL	2 298 000	

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Autorise le Président à solliciter les subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local et les autres fonds de l'Etat pour le projet d'un cinéma intercommunal et à signer tous documents s'y rapportant.

- **Enfance**

Objet : Actualisation des projets pédagogiques, d'établissement et des règlements de fonctionnement des EAJE les colibris et les elfes

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

Le Président explique aux conseillers que dans le cadre de l'ajustement des règles CAF, il convient d'actualiser l'ensemble des documents administratifs des établissements d'accueils des jeunes enfants (EAJE) à savoir les projets pédagogiques, d'établissement et les règlements de fonctionnement.

Le Président explique aux conseillers les différents contenus des projets.

Concernant les projets pédagogiques :

Pour le multi-accueil « Les Colibris », les valeurs essentielles sont : la sécurité affective, la bienveillance, le respect, l'accompagnement et le soutien à la parentalité.

Pour la micro-crèche « Les Elfes » : permettre à tous les enfants de s'épanouir pleinement, naturellement et librement, tout en étant entourés affectivement ; permettre aux enfants d'acquérir un bon développement de leur propre personnalité et une bonne confiance en soi ; accompagner l'enfant vers l'autonomie ; apprendre à vivre ensemble dans la diversité : petits, grands, et porteurs de handicap.

Par ailleurs, le projet pédagogique décrit l'organisation des structures en ce qui concerne notamment les locaux, le personnel, l'accueil au quotidien, la phase d'adaptation, la description de chaque section (pour le multi- accueil « Les Colibris »), les partenariats...

Les règlements de fonctionnement donnent l'organisation des structures, les conditions d'admission, les différents types d'offre d'accueil, la place des familles, le fonctionnement des structures, la surveillance médicale et la mise à jour des vaccins obligatoires, les exclusions définitives possibles, les modalités de tarification, la participation financière des familles.

Les projets d'établissement viennent compléter ces documents administratifs. Les projets d'établissement comprennent les projets sociaux, éducatifs et pédagogiques.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve l'actualisation des projets pédagogiques, d'établissement et les règlements de fonctionnement de la micro-crèche « les Elfes » et du multi-accueil « les Colibris »

Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Objet : Projet éducatif et projet pédagogique des accueils de loisirs jeunes 11-17 ans

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

Le Président explique aux conseillers que les orientations de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales visent à renforcer sa mobilisation auprès des adolescents en conformité aux pratiques des partenaires qui ont développé dans le cadre de leurs activités des contenus de projets éducatifs spécifiques aux 12-17 ans. La CAF a donc décidé à compter de l'exercice 2018, de regrouper l'ensemble des accueils destinés aux 11-17 ans et de créer l'activité « Accueil Jeunes » pour les équipements ayant un projet spécifique «jeunes». Cette activité bénéficiera de la prestation de service Accueil Adolescent. Il convient donc d'actualiser le projet éducatif ALSH en notant la spécificité de l'ALSH Jeunes et de valider le projet pédagogique 11-17 ans

Le Président explique aux conseillers le projet éducatif de cet accueil des jeunes.

Les accueils de loisirs sont une composante essentielle de la politique éducative locale en direction des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans. Ils mettent en œuvre de façon quotidienne les principes de laïcité, de mixité, de solidarité, d'égalité des chances, de participation.

Ils contribuent aux acquisitions de connaissances, au développement de la responsabilité et de l'autonomie des enfants et des jeunes dont les deux buts principaux sont : le développement du « bien vivre ensemble », la découverte des richesses d' « agir ensemble ».

Ils représentent avant tout des lieux de détente où l'aspect ludique est valorisé.

L'enfant ou le jeune y est considéré dans sa globalité. L'objectif est de lui permettre de grandir à son rythme et de construire son identité propre tout en étant en collectivité. Son épanouissement est favorisé par la pratique d'activités de loisirs, de jeux, et par une ouverture sur le monde extérieur, en prenant en compte les objectifs suivants : Favoriser le respect de l'enfant en tant que personne, Favoriser le lien avec les parents, veiller à la connaissance du territoire dans lequel il vit et favoriser la découverte de ses richesses notamment au niveau du patrimoine, de la culture mais aussi au niveau de la nature et des pratiques sportives, permettre à l'enfant et au jeune de vivre un temps de vacances.

Quatre dimensions transversales sont prises en compte : l'accessibilité et l'équité, l'adaptabilité, la qualité, le développement durable et solidaire.

Dans ce projet éducatif 3-17 ans est précisé les missions de l'ALSH selon les âges, les moyens humains, financiers et matériel ainsi que la communication.

Le projet pédagogique met en œuvre le projet éducatif de l'organisateur, il en précise les conditions de réalisation dans un document élaboré en concertation avec les personnes qui animent l'accueil. Il est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, le public accueilli, les parents et les partenaires sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action. Le projet permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il aide à construire les démarches pédagogiques. Les préoccupations de l'organisateur y sont repérées.

Au niveau de la jeunesse, les objectifs principaux sont :

-L'épanouissement des jeunes

(Développer le savoir-être et le savoir-faire de chaque jeune de façon individuelle comme collective, Aider à la réalisation de projets que ce soit professionnel, personnel ou collectif, Favoriser l'information et permettre l'accès à des lieux d'écoute, Etablir des liens de confiance, Permettre des découvertes ;

-La sociabilisation (Accepter l'Autre et ses différences, Appréhender et respecter les règles de vie en collectivité, Organiser et fédérer les actions collectives),

-La responsabilisation et l'engagement des jeunes (Développer l'autonomie des jeunes de manière collective ou individuelle, Favoriser le choix, Inciter l'implication personnelle dans un projet collectif, Favoriser l'éveil à la citoyenneté et au sens des responsabilités, Développer l'esprit de solidarité et de cohésion de groupes, Susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité)

La prévention des conduites à risques (Informer les jeunes et échanger autour des conduites à risques, Orienter vers des lieux de solution, Prévenir des conduites à risques -petite délinquance, alcool, drogue, contraception...-, Etablir un lien de confiance afin que les jeunes puissent se sentir écoutés et non jugés)

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le projet éducatif spécifique de l'ALSH Jeunes et le projet pédagogique de l'ALSH jeunes 11-17 ans

Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

- **Tourisme**

Objet : Finalisation de la Voie Verte VIA ARDECHE – Demande de subventions Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux et Pass Territoire
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 0	pour : 39 abstentions :

Geneviève LAURENT, vice-Présidente chargée du tourisme expose aux conseillers :

Considérant la compétence exercée par la Communauté de Communes au titre de sa compétence Tourisme « Création d'une voie verte »,
Considérant l'approbation du Conseil Communautaire pour l'aménagement d'une voie verte entre Vogüé et Grospierres,
Considérant le Contrat de Ruralité pour le territoire Sud Ardèche,

La Communauté de Communes conduit depuis quelques années une opération d'envergure pour réaliser l'aménagement d'une voie verte, véritable colonne vertébrale reliant l'extrémité Nord du périmètre communautaire, Vogüé, aux portes du Bassin d'Aubenas, avec le secteur touristique des Gorges, tracé qui se prolonge en direction de l'ouest, vers le secteur des Vans et le Département voisin du Gard.

A ce jour, plusieurs tronçons ont déjà été réalisés, et les prochaines phases d'aménagement concernent le tronçon central entre Vogüé et Pradons et les extrémités nord à Vogüé et sud à Grospierres.

L'estimation du coût des travaux restant à aménager s'élève à 2 040 942 € HT.

Dans le Contrat de Ruralité pour le territoire du Sud Ardèche signé le 30 juin 2017, l'Etat a validé une aide financière au travers de l'action 4 intitulée « Mobilité » pour la finalisation de la voie verte entre Vogüé/Grospierres au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les années 2018/2019 d'un montant total de 600 000 €.

Dans le cadre de Pass Territoire, le département de l'Ardèche apporte un soutien financier au porteur de projet pour la création de Voies vertes, douces et voies partagées d'un montant plafonné à 30 000 €/km soit une aide financière de 432 450 € pour aménager les 14.5 kilomètres restant.

Il est proposé de solliciter dès à présent la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018 pour un montant de 300 000 € ainsi que l'aide financière du département de l'Ardèche au travers du dispositif « Pass Territoire » pour un montant de 432 450 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve les demandes de subvention auprès de l'Etat au travers de la DETR 2018 d'un montant de 300 000 € ainsi que l'aide du département de l'Ardèche « Pass Territoire » d'un montant de 432 450 € afin de réaliser de nouvelles tranches de travaux,

Autorise le Président à effectuer les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Mobilités**

Objet : Redevance de stationnement – Tarifs 2018 - Mise en œuvre du forfait post stationnement

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 0	pour : 39 abstentions :

Luc PICHON, vice-Président délégué aux transports rappelle aux conseillers la délibération n°2017_03_005 du 14 mars 2017 formalisant le cadre donné à la redevance de stationnement sur les parkings liés à la compétence transports. Le cadre de la loi ayant évolué, il expose aux conseillers communautaires la mise en œuvre de la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, qui implique une nouvelle réglementation du stationnement payant et l'instauration d'un format post stationnement.

Il rappelle que la Communauté de communes en tant qu'organisatrice des mobilités, gestionnaire du pôle d'échanges multimodal et gestionnaire déléguée de l'Opération Grand Site Combe d'Arc dispose de zones de stationnement pour lesquelles elle doit appliquer cette nouvelle réglementation. Elle peut par cette délégation organiser le stationnement sur les parkings concernés. La Communauté de communes dispose de 2 systèmes de parkings, le premier est le parking en ouvrage ou barriéré sur les poches P1 et P2, et les parkings horodatés sur les poches P3 et P4 et temporairement sur les parkings de la Combe d'Arc. Ces derniers sont liés à l'aménagement en cours du Grand site et ne seront pleinement opérationnels qu'à horizon 2020 au plus tôt.

La grille tarifaire de ces parkings poursuit la démarche d'application d'un tarif attractif sur les parkings dits relais autour de la gare et dissuasif en période haute sur les parkings de la Combe d'Arc afin d'inciter le transit des touristes par l'intermédiaire des navettes.

Il faut intégrer à cette démarche l'application à compter du 1^{er} janvier de la dépénalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui donne aux collectivités territoriales, à partir du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Ainsi, la dépénalisation du stationnement payant a modifié la nature du caractère payant du stationnement. En effet, l'utilisateur ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'utilisateur ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1^{ère} classe, fixée nationalement à 17 €, mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement dit FPS. Reprenant ainsi le mécanisme de montant forfaitaire dû en cas de non-paiement de redevance domaniale, le FPS correspond à une indemnisation de la collectivité en raison de non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie, la base de calcul reposant sur la durée maximale autorisée de stationnement.

La mise en place de la dépénalisation du stationnement au 1^{er} janvier 2018 nécessite de reprendre la qualification du titre de stationnement en redevance et de revoir le barème tarifaire en instituant le forfait post-stationnement.

1) Grille tarifaire

Sur le Pont d'Arc belvédère (maximum 12h)

Tarifs au quart d'heure			
Gestion saison 2018	Saison haute	Saison intermédiaire	Saison basse
Parking Pont d'Arc Belvédère	1^{er} juillet/31 août	1^{er} avril/30 juin 1^{er} septembre/ 30 septembre	1^{er} octobre/31 mars
Les 8 premiers ¼ d'heure (2 premières h)	0,50 € le ¼ d'h	gratuit	gratuit
A partir du 9 ^{ème} ¼ d'h (à partir de 2h01)	0,60 € le ¼ d'h	gratuit	gratuit

Sur les parkings de la gare routière (maximum 24 h) :

Tarifs au quart d'heure			
Gestion saison 2018	Saison haute	Saison intermédiaire	Saison basse
Parking Gare Office	1^{er} juillet/31 août	1^{er} avril/30 juin 1^{er} septembre/ 30 septembre	1^{er} octobre/31 mars
Les 2 premiers ¼ d'h (1/2 h)	gratuit	gratuit	gratuit
A partir du 3 ^{ème} ¼ d'heure (entre ½ h et 4h)	0,40 € le ¼ d'h	0,30€ le ¼ d'h	gratuit
A partir du 17 ^{ème} ¼ d'heure ou dès 4h01	0,20 € le ¼ d'h	0,10 € le ¼ d'h	gratuit
A partir de 12 h Tarif à l'heure entamée	0,50 € l'heure	0,50 € l'heure	gratuit

La communauté de communes se doit de proposer une solution tarifaire à la semaine au jour et aux deux jours pour répondre au besoin de déplacement plus long (stationnement longue durée dans le cadre d'un billet couplé bus).

En cas de ticket parking perdu, il est proposé de maintenir le tarif à 15 €

2) Barème tarifaire du forfait post stationnement (parkings non barriérés):

Dès lors que le forfait post stationnement est défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé et pour que ce forfait soit suffisamment dissuasif pour limiter le non-respect et incitatif pour la rotation des véhicules, il est proposé de dimensionner un forfait post stationnement différencié entre les zones en cœur de site (Combe d'Arc) et en parking relais (gare routière).
Le barème des redevances tarifaires pour les deux zones de stationnement est comme suit :

Parkings en cœur de site : 30 €

Parkings gare routière : 20 €

3) Etablissement et recouvrement des FPS

Les avis de paiement du forfait post-stationnement seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers intercommunaux), l'agent de surveillance renseigne les informations relatives au forfait de post-stationnement dans un terminal électronique.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectueront par voie dématérialisée.

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'utilisateur par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par convention avec la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

La convention précitée a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS – ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le forfait de post-stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, le forfait post-stationnement sera considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'ETAT. En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

4) Gestion des contestations :

Les automobilistes pourront contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement. Pour cela, ils devront introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS auprès de notre collectivité. Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP). L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement, ou être confié à un tiers contractant. Dans ce dernier cas, l'autorité dont relève l'agent ayant établi le FPS reste juridiquement responsable et signataire des décisions

prises après analyse de RAPO. Les automobilistes pourront présenter un recours devant la commission du contentieux du stationnement payant dans un délai d'un mois suite au rejet du RAPO ou contre le titre exécutoire. Si la requête est jugée recevable, elle est communiquée à notre collectivité qui dispose d'un mois pour produire ses observations. L'autorité en charge de l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel et présenté à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante.

Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après en avoir délibéré ;
A l'unanimité

Maintient les périodes de tarification pour les 2 parkings :

Une saison haute du 1^{er} juillet au 31 août

Une saison intermédiaire du 1^{er} avril au 30 juin, du 1^{er} septembre au 30 septembre,

Une saison basse du 1^{er} novembre au 31 mars ;

Propose une tarification progressive suivante pour le parking Pont d'Arc-Belvédère :

Tarifs au quart d'heure			
Gestion saison 2018	Saison haute	Saison intermédiaire	Saison basse
Parking Pont d'Arc Belvédère	1^{er} juillet/31 août	1^{er} avril/30 juin 1^{er} septembre/ 30 septembre	1^{er} octobre/31 mars
Les 8 premiers ¼ d'heure (2 premières h)	0,50 € le 1/4d'h	gratuit	gratuit
A partir du 9 ^{ème} ¼ d'h (à partir de 2h01) jusque 12 h	0,60 € le ¼ d'h	gratuit	gratuit

Propose une tarification dégressive suivante pour le parking relais :

Tarifs au quart d'heure (jusque 12 h)			
Gestion saison 2018	Saison haute	Saison intermédiaire	Saison basse
Parking Gare Office	1 ^{er} juillet/31 août	1 ^{er} avril/30 juin 1 ^{er} septembre/ 30 septembre	1 ^{er} octobre/31 mars
Les 2 premiers ¼ d'h (1/2 h)	gratuit	gratuit	gratuit
A partir du 3 ^{ème} ¼ d'heure (entre ½ h et 4h)	0,40 € le 1/4d'h	0,30€ le 1/4d'h	gratuit
A partir de 4h01	0,20 € le ¼ d'h	0,10 € le ¼ d'h	gratuit

Institue l'application de l'article L 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires pour les deux zones de stationnement et du forfait post-stationnement, à compter du 1^{er} avril 2018 pour le forfait post stationnement à hauteur de 30 € sur les parkings en cœur de site tel que le parking Pont d'Arc Belvédère, et 20 € sur les parkings liés à la gare routière

Approuve la convention avec l'ANTAI sur un cycle complet,

Etudie le recours à un prestataire de services pour la gestion des FPS,

Peut confier à un tiers contractant la gestion des RAPO,

Donne délégation au Président pour procéder à la modulation de ces tarifs dans la limite de 50 cts d'€ du ¼ d'heure ;

Propose un tarif pour perte de ticket fixée à 15 € pour le parking relais ;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Autorise le Président, à signer l'ensemble des documents à intervenir

Objet : TRANSPORTS – Renouvellement de la convention avec la commune de Grospierres pour la régie de transports scolaires

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 39	pour : 39 abstentions :

Luc PICHON, vice-Président chargé des transports rappelle aux conseillers la prise en charge des transports scolaires depuis le 1^{er} septembre 2016. Il rappelle la délibération du 19 janvier 2017 validant la convention avec la commune de Grospierres dans le cadre des transports scolaires via la régie de Grospierres.

Il est proposé de renouveler la convention de délégation de compétences sur les mêmes modalités. Compensation financière reversée à la mairie de Grospierres :

Code	Contrat	Date de la convention	Durée	Nombre de véhicule	Type	Montant en €
Régie Commune de Grospierres	Convention entre la CCGA et la commune de Grospierres	08 février 2018	1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018	1	8 places	8 484.00 €

Une rencontre spécifique a été organisée avec la commune pour déterminer le fonctionnement de ce service et envisager les modalités de convention à venir entre la Communauté de communes et la commune de Grospièrres.

Il a été convenu de reprendre la convention en l'état et de travailler à son contenu lors de l'achèvement de celle-ci. Cette convention sera reconductible une année dans le cadre d'une délégation supplémentaire avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après avoir délibéré,
A l'unanimité

Autorise le Président à signer ladite convention selon les mêmes modalités précédentes avec la commune de Grospièrres

Autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document se rapportant à celle-ci.

- **Ordures Ménagères**

Objet : Définition des besoins et Consultation pour les marchés relevant de la mise en place de la redevance incitative et des collectes OMr et tri sélectif

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 0	pour : 39 abstentions :

Max Thibon, Président, rappelle aux Conseillers que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche passera en redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2019 (délibération du 12 octobre 2017) à la fois par obligation légale d'harmoniser son mode de financement (Taxe ou redevance), pour répondre aux engagements de la charte UNESCO et enfin pour optimiser les coûts pour l'usager.

Ainsi, l'usager redevable est encouragé à modifier son comportement pour limiter l'augmentation de sa contribution au service public d'élimination des déchets. Il sera notamment invité à accroître son geste de tri, à diminuer ses quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMr), mais également sa production globale de déchets (sur du moyen – long terme), donc globalement à optimiser son recours au service de déchets (par exemple par des présentations de bacs moins fréquentes).

Une redevance incitative nécessite donc l'identification du producteur de déchets et la mesure de sa production de déchets.

Pour cela la communauté de communes est amenée à lancer plusieurs marchés décomposés comme suit :

1/ un marché d'ingénierie sur les Points d'apport volontaire (PAV)

Ce marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de dimensionner les points d'apport volontaire (PAV) sur la base d'une 1e cartographie issue de la consultation des différentes communes, d'en vérifier le dimensionnement (accessibilité des véhicules de collecte, test GSM, etc.) puis de chiffrer l'aménagement du génie civil pour chaque site. Le volet domanial sera également traité.

2/ Un marché de fourniture (marché global) :

Cette consultation est globale et comprend la fourniture du dispositif permettant la mise en place de la redevance incitative :

1. La fourniture des bacs de grande capacité à préhensions latérales pour les points d'apport volontaire avec système incitatif pour les ordures ménagère résiduelles (OMr), bacs pour les professionnels et gros producteurs pucés et verrouillés ainsi que les cartes pour les usagers, le rachat des bacs et la mise en place sur site.
2. Logiciel de gestion et de facturation ainsi que du suivi client des volumes collectés- interface smartphone pour suivi client.

3. Maintenance et lavage des bacs.
4. Plusieurs options (ou prix pour prestation supplémentaire) complètent le dispositif :
 - a. Solution pour les campings car (par jeton ou autre système)
 - b. Solution pour dépôt des petites denrées sur les sites touristiques (opercule, autres, etc)

3/ Deux marchés de collecte allotés :

Marché : Collecte en préhension latérales PAV : durée : 3 ans renouvelable 2 fois

- Collecte OMr : collecte sur la base du Point d'apport volontaire en préhension latérales lorsque c'est plein.
- Collecte en préhension latéral du tri sélectif en PAV
- Collecte en préhension des cartons en PAV

Marché collecte en bac arrière : 1 an renouvelable 2 fois, avec bilan sur le besoin au 1^{er} trimestre

- Collecte des OMr en porte à porte pour les 3 communes des grands sites en bacs traditionnels.
- Collecte des OMr en porte à porte pour les gros producteurs avec cuisine collective (maison de retraite, CREPS, collèges, CFA, etc.) en bacs traditionnels.

Et étudie plusieurs options notamment:

Option : pour la collecte des Campings et village de gites en bacs traditionnels

Option : Collecte en Porte à porte pour les professionnels avec bacs pucés et verrouillée pour les bourgs centre

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la définition des besoins et le principe d'une consultation pour la fourniture du dispositif permettant la mise en place de la redevance incitative ainsi que les marchés de collecte pour les ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

- **Urbanisme et Habitat**

Objet : Engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vogüé

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 0	pour : 39 abstentions : 0

Le Président rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « *Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale* » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche engage les procédures de modifications simplifiées des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux.

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de lancer la procédure de modification simplifiée N°2 du PLU de Vogüé visant à modifier la pièce « règlement » de manière à toiler le document pour :

- supprimer certains reliquats du Plan d'occupation des sols qui n'ont plus lieu d'être dans le PLU actuel,
- laisser la possibilité pour les extensions de bâtiments existants, l'édification de toitures terrasses ou "toits plats"

Le Président explique que ces modifications peuvent s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnées aux articles L.153-41. Aussi, la projection des évolutions apportées au PLU ne portent pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme puisqu'elles n'ont pas pour effet de réduire une zone agricole ou naturelle, un espace boisé classé, la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et ne majorent pas de 20 % les droits à construire.

Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du conseil communautaire après une mise à la disposition du dossier au auprès du public, avec les avis des personnes publiques associées, durant une durée d'au moins un mois.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Le Président propose aux conseillers de lancer la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de la Commune de Vogüé.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Autorise le Président à lancer la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU Vogüé, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme;

Précise que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Objet : Débat PADD du PLU de Saint-Maurice d'Ardèche

Le Président rappelle aux conseillers que dans le cadre de sa compétence nouvelle acquise le 27 mars 2017 « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu ou Carte Communale* » la Communauté de Communes peut poursuivre les PLU communaux sur accord des Communes.

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-d'Ardèche ayant délibéré en date du 20/04/2017 pour autoriser l'intercommunalité à poursuivre son PLU communal tout en ayant débattu de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il est demandé au Conseil Communautaire de débattre également sur les orientations générales de ce même PADD.

L'article R. 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme, ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le Président expose alors le projet de PADD pour la Commune de Saint-Maurice d'Ardèche, dont les orientations retenues par la Commune sont :

- Rééquilibrer le développement urbain au profit d'un habitat permanent et plus diversifié,
- Protéger la plaine agricole : atout économique et paysager,
- Pérenniser les activités économiques existantes,
- Mettre en valeur le village et son patrimoine,
- Préserver les sites naturels et paysagers et assurer la préservation des continuités écologiques,
- Prendre en compte les risques naturels

Après cet exposé, Le Président déclare le débat ouvert :

Les échanges s'engagent et aboutissent sur une approbation consensuelle du projet communal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Président demande aux Conseillers de prendre acte de ces échanges.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après avoir débattu,

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du PADD de la Commune de Saint-Maurice-d'Ardèche.

Dit que la délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Objet : Avenant N°2 à la Convention de participation à l'observatoire de l'Habitat de l'Ardèche

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

Le Président expose aux membres du Conseil que dans le cadre de l'animation de son PLH, la Communauté de Communes doit poursuivre la mise en place d'un observatoire de l'habitat afin de suivre les évolutions du territoire en matière d'habitat.

Le Conseil Départemental de l'Ardèche, la Préfecture de l'Ardèche et l'ADIL 26 ont constitué en 2013 un observatoire de l'Habitat en Ardèche. Ses objectifs sont les suivants :

- fournir un cadre de référence et d'échanges aux acteurs (élus, techniciens et professionnels) chargés des politiques locales de l'habitat menées sur le territoire de l'Ardèche ;
- constituer un outil partagé de la connaissance des marchés et des contextes sociaux et locaux, destiné à éclairer l'élaboration puis la mise en œuvre des politiques de l'habitat ;
- assurer la diffusion et mettre à disposition auprès de tous les partenaires des éléments de connaissance appuyés sur un réseau de données.
- mettre en perspective ces évolutions avec les problématiques notamment, démographiques, économiques, sociales, environnementales, foncières et de mobilité liées à l'habitat.

La mise en œuvre de cet observatoire de l'habitat de l'Ardèche est assurée par l'ADIL 26, avec le financement du Département de l'Ardèche.

Le Président propose de signer l'avenant numéro 2 à la convention signée le 11 mai 2016 entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et l'ADIL 26 (en annexe de la présente délibération) pour l'année 2018 qui a pour objet :

- de poursuivre la contribution communautaire à l'observatoire de l'habitat de l'Ardèche, sur le plan du pilotage et du financement
- et de pérenniser les déclinaisons locales des travaux de l'observatoire de l'habitat de l'Ardèche aux fins d'appui de sa politique locale de l'habitat.

La contribution financière de la Communauté de Communes pour 2018 s'élève à 2 842.33 €.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve les termes de l'avenant N°2 de la convention de participation à l'observatoire de l'Habitat de l'Ardèche avec l'ADIL 26

Autorise le Président à signer ledit avenant n°2 et tous documents s'y rapportant

Autorise le Président à mandater la contribution financière de la Communauté de Communes

• **Culture**

Objet : Renouvellement Convention tripartite Association Vivante Ardèche et Département (2018-2020)

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

Claude BENAHMED vice-Président chargé de la Culture et des Sports, expose aux conseillers les modalités du projet de convention tripartite à signer avec l'Association Vivante Ardèche et le Département de l'Ardèche.

La Convention a pour objet d'organiser les conditions de partenariat entre les différentes parties et de déterminer leur soutien financier pour la mise en œuvre du projet culturel, artistique et éducatif élaboré par l'Association Vivante Ardèche.

La convention est conclue pour une durée de trois années et prendra fin le 31 décembre 2020.

Il précise que le montant de la subvention sera décidé chaque année par le Conseil Communautaire dans le cadre du soutien aux projets culturels d'intérêt communautaire.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la convention à passer entre la Communauté de Communes, le Département de l'Ardèche et l'Association Vivante Ardèche, pour la période 2018-2020

Autorise le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

Objet : Demande de subvention à la DRAC pour la consolidation d'un dolmen classé Monument historique

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 9	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 0	pour : 39 abstentions :

Claude BENAHMED, Vice-Président en charge de la Culture expose aux conseillers que la mise en œuvre du projet de valorisation et de la protection du patrimoine dolménique sur le territoire intercommunal va emmener de nombreux visiteurs vers ces monuments et en particulier, vers le dolmen du Calvaire, sur la commune de St Alban-Auriolles. Ce dolmen a la particularité d'être classé monument historique depuis 1889 et fait l'objet de mesures de conservation spécifique afin d'être présenté au public dans d'excellentes conditions de conservation et de sécurité.

Suite à la visite d'un restaurateur des sculptures et d'objets d'art en pierre, il a été préconisé des interventions à entreprendre sur les dalles afin de ralentir leur érosion et ainsi pérenniser le monument pour un montant total de 1 771.25€ HT.

C'est pourquoi, il est proposé de solliciter auprès de la DRAC Auvergne – Rhône-Alpes, dans le cadre de « Travaux sur Monument Historique » une subvention de 953,75 euros afin de pouvoir réaliser ces travaux.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la demande de subvention auprès de la DRAC Rhône-Alpes

Autorise le Président à signer ladite demande de subvention ainsi que tout document s'y rapportant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

René UGHETTO